



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# FONDS FRICHES 2024

**MESURE « RECYCLAGE FONCIER DES FRICHES » DU FONDS  
VERT EN ÎLE-DE-FRANCE**

**Présentation du dispositif – 6 février 2024**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# FONDS VERT

**Axe 3 – Amélioration du cadre de vie**

**Mesure 3.4 – Recyclage foncier des friches**

## Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires

- *Lancement du fonds vert en janvier 2023 : 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets* pour soutenir les projets des collectivités et de leurs partenaires
- *Succès du fonds vert en 2023 : 17 000 projets déposés* et plus de 9 000 dossiers financés
- *Pérennisation du fonds vert jusqu'en 2027 : 2,5 milliards d'euros par an à partir de 2024*



# Ordre du jour

1 - Bilan de l'édition 2023 de la mesure « Recyclage foncier des friches »

2 - L'édition 2024 de la mesure « Recyclage foncier » du fonds vert en Île-de-France :

- Principes et ambitions
- Éligibilité, évolutions par rapport à 2023 et dossiers prioritaires

3 - Le dispositif d'accompagnement des services de l'État pour la mise en œuvre de la mesure :

- Calendrier et modalités de dépôt du dossier de candidature
- Accompagnement et instruction

***Vous pouvez poser  
vos questions dans le  
chat !***

## Bilan de l'édition 2023 de la mesure « Recyclage foncier des friches »

# Bilan de l'édition 2023 de la mesure « recyclage foncier des friches » en Île-de-France

## Les chiffres clés en Île-de-France :

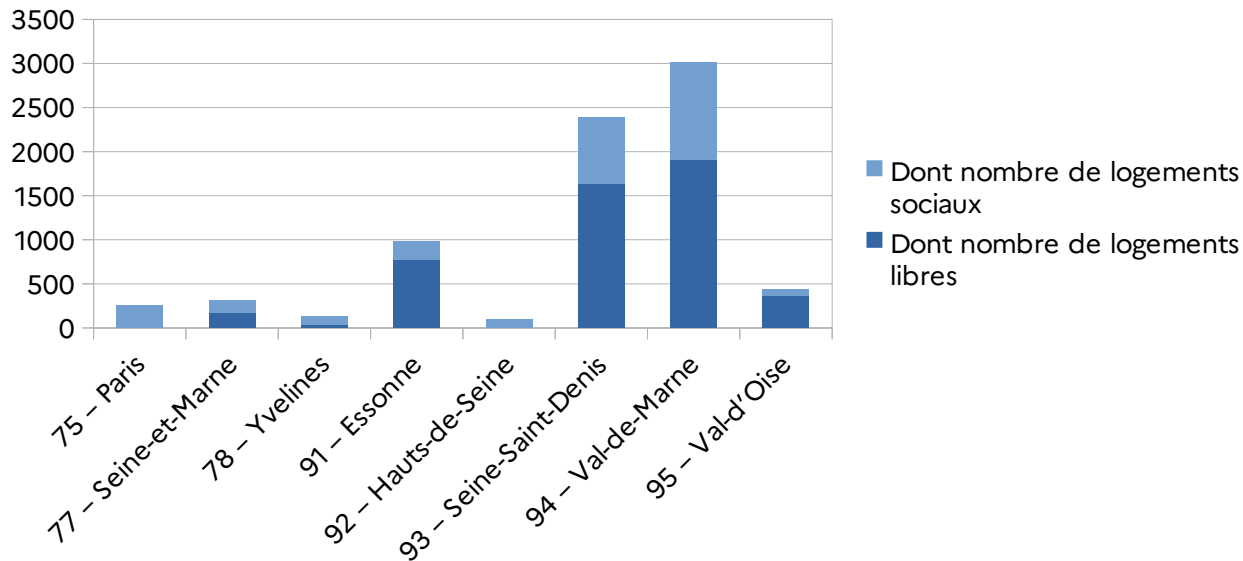
- 146 candidatures
- 463,74 M€ de demandes de subvention
- **50 lauréats annoncés**
- **60 M€ de subventions accordés** dont 4,2 M€ de financement ADEME
- 217 ha de friches recyclés

## Des projets variés...

**7 816 logements** seront produits sur les friches lauréates, dont plus de **37 % de logements locatifs sociaux**

15 friches ne produiront pas de logements mais seront dédiés à des projets culturels, économiques ou de renaturation

Nombre de logements produits sur les friches par département

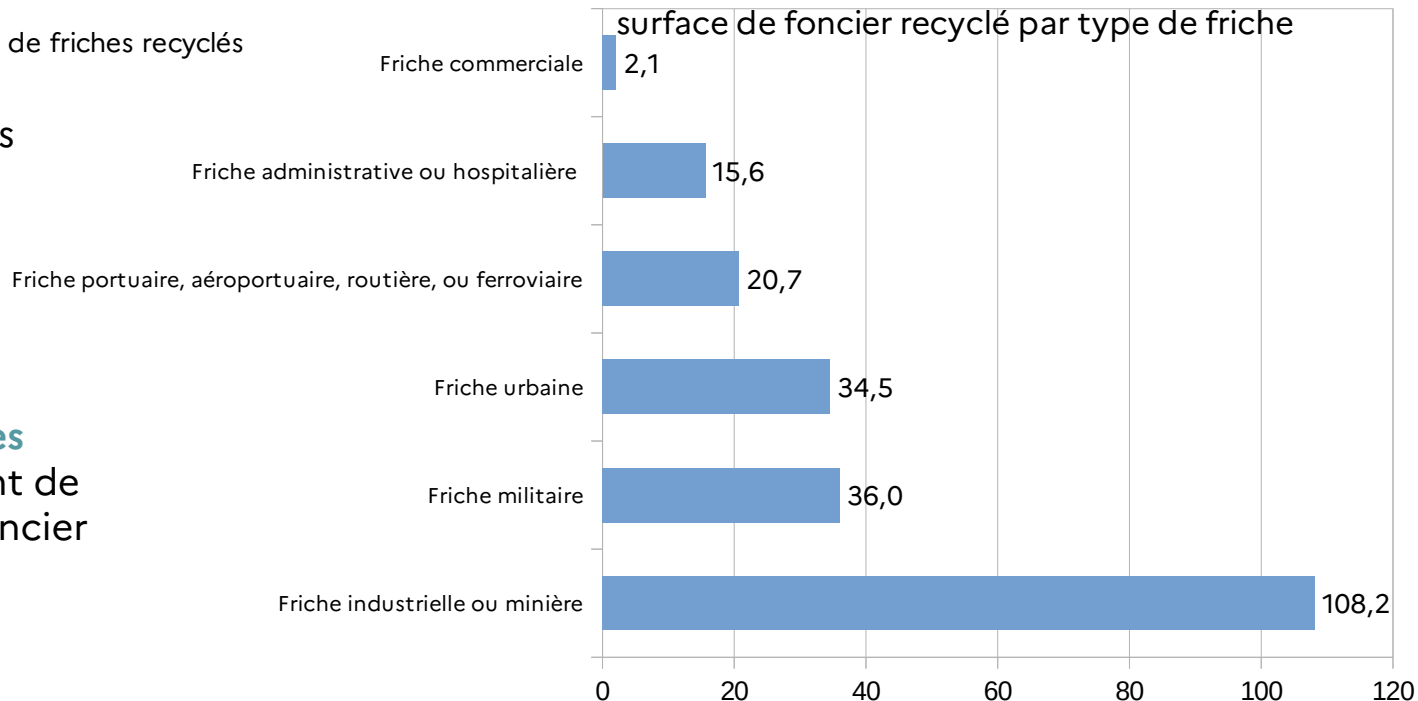


## ...qui se développent sur des friches de diverses natures

■ ha de friches recyclés

La majorité des friches recyclées sont **friches urbaines** (25 friches)

13 **friches industrielles** lauréates permettront de recycler 108 ha de foncier



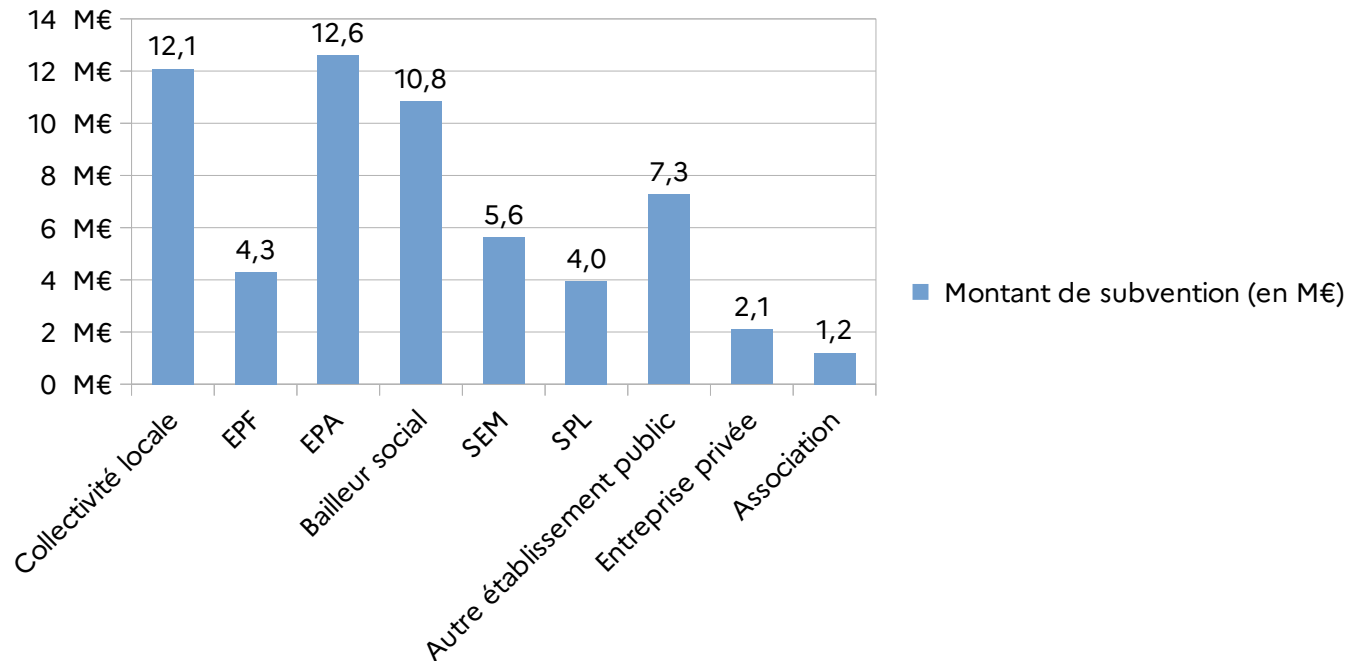


## ...et portés par l'ensemble des acteurs de l'aménagement francilien

14 opérations lauréates sont portées par des **collectivités**

7 grandes opérations d'aménagement sont portées par des **EPA**

Montant de subvention par type de bénéficiaire



## L'édition 2024 de la mesure « Recyclage foncier » du fonds vert

- Principes et ambitions
- Éligibilité, évolutions par rapport à 2023 et dossiers prioritaires

# La mesure friches au sein du fonds vert



## AXE 3 AMÉLIORER LE CADRE DE VIE

### Mesure 3.4 : Recyclage des friches

**L'ambition écologique** : le recyclage des friches permet d'éviter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Le fonds vert vient compléter et pérenniser le fonds friches déployé dans le cadre de France Relance pour soutenir les collectivités.



## Un dispositif totalement déconcentré

Mise en œuvre pilotée par  
le **Préfet de région**



Instruction  
conduite par  
les **Préfets de  
département**

Instruction conduite  
par l'**ADEME** pour  
certaines friches  
polluées

Un **cahier d'accompagnement régional** qui fixe les priorités régionales et les modalités d'instruction franciliennes

### Une page internet

<https://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/fonds-friches-2024-a12910.html>

# Les ambitions franciliennes de la mesure « Recyclage foncier » du fonds vert

## Un soutien aux projets de recyclage foncier des friches :

- Des opérations sur du foncier déjà artificialisé qui représentent **des coûts supplémentaires** pour les collectivités et porteurs de projet
- Venir **combler tout ou partie du déficit** financier des projets pour créer **un effet levier et accélérateur** sur des projets bloqués

# Les ambitions franciliennes de la mesure « Recyclage foncier » du fonds vert

## Reconquérir les friches franciliennes pour répondre aux objectifs croisés :

- De développement urbain et de revitalisation urbaine
- De sobriété foncière, d'intensification urbaine et de maîtrise de l'étalement urbain

**Recycler les fonciers délaissés pour limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et contribuer à la trajectoire « Zéro Artificialisation nette » (ZAN)**

# Éligibilité des projets

## Quelles nouveautés par rapport à l'édition 2023 ?

- Les opérations portant spécifiquement sur la **requalification de parcs de logements** publics ou privés dont la vacance est organisée en vue de réaliser les travaux et **qui ne prévoient pas de changement d'usage après travaux** ne sont plus éligibles.
- Une attention particulière sera portée aux projets développés sur des zones situées en **quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)**.
- De même qu'en 2023, les **projets de renaturation de friches** sont éligibles.

# Éligibilité des projets

## Pour qui ? :

- ➔ des **collectivités**, des **établissements publics locaux** ou des opérateurs qu'ils auront désignés
- ➔ des **établissements publics de l'État** ou des opérateurs qu'ils auront désignés
- ➔ des **aménageurs publics** (EPA, entreprises publiques locales, SEM, SPL)
- ➔ des organismes fonciers solidaires
- ➔ des **bailleurs sociaux**
- ➔ des entreprises privées et des associations, sous conditions  
*Le porteur de projet peut mentionner dans son dossier un « co-portage » avec un partenaire. Le projet doit être composé uniquement de partenaires éligibles à recevoir des aides publiques*



# Éligibilité des projets

## Pour quels projets ? :

Pour des projets de recyclage d'une friche dans le cadre d'une opération d'aménagement, suffisamment matures et dont le bilan est déficitaire

## Des projets de recyclage d'une friche



Définition d'une friche : « *tout terrain nu, déjà artificialisé et qui a perdu son usage ou son affectation ou un îlot d'habitat, d'activité ou mixte, bâti et caractérisé par une importante vacance ou qui a perdu son usage ou son affectation ou à requalifier* »

*Friches urbaines, commerciales, industrielles,  
hospitalières, administratives, routières, ferroviaires,  
aéro-portuaires...*

# Éligibilité des projets

## Pour quels projets ? :

Pour des projets de recyclage d'une friche dans le cadre d'une opération d'aménagement, suffisamment matures et dont le bilan est déficitaire

## Des projets de recyclage dans le cadre d'une opération d'aménagement

→ Action ou opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme : *ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.*

*Aménagement urbain, revitalisation des cœurs de ville et des périphéries, requalification à vocation productive...*

# Éligibilité des projets

## Pour quels projets ? :

Pour des projets de recyclage d'une friche dans le cadre d'une opération d'aménagement, suffisamment matures et dont le bilan est déficitaire

- ➔ Des projets dont le bilan économique est déficitaire
- Bilan financier de l'opération d'ensemble à laquelle appartient le traitement de la friche
  - après prise en compte de toutes les autres subventions publiques
  - et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre

*Le recyclage d'une friche peut s'inscrire dans une opération plus globale d'aménagement, dont le bilan reste déficitaire. Le dispositif est cumulable avec les autres dotations de l'État.*

# Éligibilité des projets

## Pour quels projets ? :

Pour des projets de recyclage d'une friche dans le cadre d'une opération d'aménagement, suffisamment matures et dont le bilan est déficitaire

Des projets suffisamment matures pour permettre un engagement des premières dépenses subventionnées par le fonds d'ici **fin 2024 au plus tard**.

- *Programmation définie*
- *Maîtrise d'ouvrage connue et désignée*
- *Conditions de maîtrise du foncier établies*
- *Calendrier global connu et réaliste*
- *Bilan économique défini et viable*
- *Projet soutenu par les collectivités locales*

# Éligibilité des projets

Pour quels types de dépenses ? : Les dépenses éligibles à la subvention concernent :

- les études, dont les études pré-opérationnelles
- les acquisitions foncières
- les travaux de dépollution, d'aménagement, de réhabilitation de bâtiment, voire de démolition
- les actions de restauration écologique des sols notamment aux fins de renaturation

*Les opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire ne sont pas éligibles.*

**Condition de non-commencement de l'action** : *l'exécution des postes de dépenses pour lequel l'aide est sollicitée **ne doit pas avoir commencé avant que le dossier de demande ne soit déposé** sur la plateforme Démarches Simplifiées.*

# Éligibilité des projets

Cas spécifique des friches polluées (confrontée à une problématique de pollution des sols et/ou eaux souterraines, qu'elle soit avérée ou suspectée, et que les anciennes activités aient relevé de la législation ICPE ou non)

il est impératif que les projets suivent les principes de **la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués** et que les dossiers présentent des informations probantes, permettant de statuer sur l'état de pollution (oui / non / à déterminer), donc sur le niveau de maturité des projets :

→ Pour un soutien d'études pré-opérationnelles : engagement d'études historiques et documentaires, de diagnostics, d'un plan de gestion

→ Pour un soutien de travaux de dépollution\* : résultats des études historiques et documentaires et, en cas de pollution avérée, résultats des diagnostics, du plan de gestion voire du plan de conception des travaux.

*\*Travaux rendus nécessaires pour retirer des **pollutions concentrées** ou pour maîtriser **des risques sanitaires***

# Éligibilité des projets

## Cas spécifique des friches polluées issues d'anciens sites ICPE, industriels ou miniers :

**Instruction et financement ADEME** si la demande d'aide porte sur des études ou des travaux de dépollution d'une friche polluée issue d'un ancien site ICPE industriel ou minier

Périmètre = anciennes ICPE disposant d'un **arrêté préfectoral d'exploitation** (ou récépissé de déclaration) ou réglementation antérieure sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes (loi 1976)

→ *Périmètres exclus : sites pollués par substances radioactives, friches agricoles et anciennes décharges (OM ou sauvages)*

→ Le projet doit porter sur une friche ayant satisfait ses obligations réglementaires de remise en état ou d'arrêt de travaux ou dont le(s) responsable(s) sont considérés comme défaillants au regard de l'article L. 556-3 du code de l'environnement

→ Le responsable de la pollution ne doit pas être identifié et/ou ne peut pas être réglementairement astreint à supporter les coûts de dépollution, conformément au principe du « pollueur-payeur ».

→ Les postes de dépenses éligibles sont ceux dont les montants ont été déterminés au moyen d'études (ex : plan de gestion ou plan de conception des travaux de dépollutions des sols et/ou des eaux souterraines.)

Les conditions d'éligibilité spécifiques au cas des friches polluées s'ajoutent à ces conditions.

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**

# Éligibilité des projets

## Cas spécifique des projets d'initiative privée – Le projet doit :

- 1) Bénéficier de l'**accord de la collectivité** compétente en matière d'urbanisme et d'aménagement ainsi que concédant, mandant ou bailleur le cas échéant
- 2) Présenter un **intérêt général suffisant**, notamment en termes de logement social, de revitalisation économique ou d'implantations industrielles
- 3) Être compatible avec le **régime des aides de l'État**

→ Toute entité qui répond à la définition de « l'entreprise » au sens du droit de l'UE est soumise à la **réglementation européenne en matière d'aides d'État** (régime notifié ou règlement général d'exemption par catégorie – RGEC).

Définition de l'entreprise : « toute entité exerçant une activité économique, indépendamment du statut juridique de cette entité et de son mode de financement ». La notion d'activité économique est définie comme « toute activité consistant à offrir des biens ou des services sur un marché donné ».



# Priorisation des dossiers

Des projets capables de répondre aux priorités franciliennes et aux enjeux écologiques :

- Répondre aux besoins de construction de **logements**, notamment sociaux
- Participer au **dynamisme économique** francilien (création d'activités économiques, relocalisation d'activités industrielles, reconversion de sites industriels et commerciaux obsolètes)
- Participer au renouvellement urbain des zones urbaines situées en quartiers prioritaires de la ville (QPV)
- Participer à l'atteinte des objectifs de **réduction de l'artificialisation des sols** (optimisation de la densité, **part substantielle dédiée à la renaturation**) – Ex : recyclage des parkings
- Favoriser les **mixités sociales, générationnelles et fonctionnelles** (amélioration du cadre de vie des Franciliens et un meilleur accès aux équipements, espaces et services publics) – Ex : *santé, transport, espace vert...*
- Attester d'un **aménagement vertueux, voire innovant, en termes de transition écologique** – Ex : *label EcoQuartier, certification HQE™ aménagement, démarche AEU2, norme ISO 37101, NF Habitat*

Une attention supplémentaire sera également portée aux projets s'inscrivant dans des dispositifs ou des programmes gouvernementaux – Ex : *OIN, PPA, CIN, CDT, ACV, PVD, TI, ORT, CRTE, NPNRU, PNRQAD, OPAH.*



***Des questions ?  
Posez -les dans le chat***

## Le dispositif d'accompagnement des services de l'État pour la mise en œuvre de la mesure :

- Calendrier et modalités de dépôt du dossier de candidature
- Accompagnement et instruction

# Modalités de dépôt des candidatures

1) Toutes les aides au titre du Fonds vert sont accessibles sur la plateforme **Aides-territoires** :



Retrouvez la mesure « recyclage foncier des friches sur **Aides-territoires** :

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/8891-recycler-le-foncier-friches/>

2) Une plateforme dématérialisée de dépôt des dossiers : **Démarches-simplifiées**



FONDS VERT - Recyclage  
foncier

🕒 Temps de remplissage estimé : 102 mn

Demande de subvention au titre du Fonds d'accélération de  
la transition écologique dans les territoires.

Axe 3 | Recyclage foncier

Vous avez déjà commencé  
à remplir un dossier

Il y a 7 jours, vous avez commencé à remplir un dossier sur  
démarche « FONDS VERT - Recyclage foncier ».

Continuer à remplir mon dossier

Commencer un nouveau dossier



demarches-simplifiees.fr

Effectuer la demande d'aide en ligne grâce au  
lien vers le formulaire relatif à cette mesure :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-3-friches>

# Modalités de dépôt des candidatures

## 1 candidature par projet, même si maître d'ouvrage identique

**Cas des dossiers basculés** : certains dossiers de candidature déposés en 2023 et non retenus peuvent avoir été basculés automatiquement sur le formulaire 2024

→ Le délai d'instruction de ces dossiers est prorogé en 2024. Ces dossiers peuvent faire partie des candidats 2024 sans besoin de redéposer un nouveau dossier.

→ Ces dossiers ont reçu une notification par mail via la plateforme « Démarches-Simplifiées ». Les candidats concernés ont été invités à confirmer leur candidature à l'édition 2024 et à effectuer quelques modifications (champs à compléter et/ou cases à cocher pour valider le maintien de la demande en 2024 et apporter, le cas échéant, les compléments nécessaires en fonction des évolutions du formulaire) → voir *guide bascule DS dossiers 2023* :

*<https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/fonds-friches-2024-a12910.html>*

# Modalités de dépôt des candidatures

*Un formulaire qui devra être complété en ligne sur Démarches-simplifiées*  
*(questions du formulaire disponibles en annexe 1)*



[demosimplifiees.fr](https://demosimplifiees.fr)

- 1) Informations sur le porteur de projet
- 2) Présentation du projet
- 3) Plan de financement
- 4) Critères d'appréciation du projet
- 5) Finalisation du projet et pièces justificatives

Démarche : FONDS VERT - Recyclage foncier

Organisme : Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

## Identité du demandeur

Email

## Formulaire

# Modalités de dépôt des candidatures

*Des pièces justificatives sont à joindre obligatoirement au formulaire, notamment :*

- Un dossier de présentation du projet permettant la description technique du projet et incluant un calendrier prévisionnel de réalisation -
- Le **bilan financier** de l'opération **selon le modèle joint au formulaire** (fichier Exel)  
– également joint en annexe 2 du cahier d'accompagnement régional
- Le **RIB** du porteur de projet (format PDF)
- La **lettre d'engagement** du porteur de projet – *un modèle est disponible en annexe 3 du cahier d'accompagnement*

# Modalités de dépôt des candidatures

## Le bilan financier, à compléter sous format Excel (annexe 2)

➔ Permet de rendre lisibles les principales imputations en termes de dépenses et de recettes, le calendrier prévisionnel des actions de recyclage, le déficit de l'opération et le montant de subvention demandée ainsi que son pourcentage

Onglet 1 - Pour les projets visant à aménager pour vendre un foncier viabilisé (**aménagement**) ou à remettre en état une friche et revendre le terrain non viabilisé non loti avec une programmation (**proto-aménagement**), sans construire les logements ou locaux d'activités

Onglet 2 - Lorsque le candidat réalise à la fois la remise en état du foncier / du bâti et la **réhabilitation ou la construction** (logements, bureaux, entrepôts,...)

Onglet 3 et 4 – Pour les dossiers comportant des **travaux de dépollution** de sols et/ou eaux souterraines

Onglet 5 – Pour les projets dont les travaux subventionnés portent sur **de la renaturation à 100 %**

Onglet 6 – Pour les **études pré-opérationnelles sans travaux** subventionnés



# Modalités de dépôt des candidatures

## Le bilan financier, à compléter sous format Exel (annexe 2)

Détailier les dépenses directement imputables sur le périmètre de l'ensemble du projet					
DEPENSES	QUANTITE	Superficie (m²)	unité (à préciser)	RATIO (€/HT/m²) Unité retenue en colonne D	MONTANT HT
<b>A. ACQUISITIONS (Hors minoration foncière)</b>					
A11 - Acquisitions foncières			m² terrain		
A12 - Frais de notaire et frais annexes sur foncier					
A13 - Frais d'évictions					
<b>B. ETUDES</b>					
B1 - Etudes pré-opérationnelles					
B2 - Etudes liées au recyclage foncier et pollutions (hors obligation ICP)					
<b>C. TRAVAUX</b>					
C1 - Travaux éventuels de remise en état du foncier					
C11 - Archéologie (diagnostic, fouilles, hors redevances)					
C12 - Travaux de Déconstruction					
C13 - Travaux de Désamiantage et retrait du plomb du bâti					
C14 - Dépollution des sols (et eaux souterraines)					
C15 - Autres frais de remise en état (sécurisation, enlèvement des déchets, déblais/remblais hors dépollution, confortement, démontage des anciens équipements industriels, etc)					
C16 - Actualisation - révisions sur travaux - remise en état du foncier					
C2 - Travaux d'aménagement et de construction intégrés au projet					
C21 - Travaux d'infrastructures (voies, réseaux, espaces publics, espaces verts)					
C22 - Construction de superstructures propres au projet (chaufferie Réseau de chaleur, ...)					
C23 - Actualisation - révisions sur travaux - aménagement et construction					
C29 - Travaux de renaturation					
C3 - Honoraires sur travaux, Frais de maîtrise d'œuvre					
<b>D. CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS</b>					
D1 - Participation pour équipements publics (taxe d'aménagement, participations de ZAC, PUP, ...)					
D2 - Autres taxes d'urbanisme et redevances (taxe d'archéologie préventive, ...)					
<b>F. MAÎTRISE D'OUVRAGE</b>					
F1 - Prestation de maîtrise d'ouvrage (opération en régie) ou rémunération aménageur					
<b>G. AUTRES DEPENSES</b>					
G1 - Frais financiers					
G2 - Frais de communication, de commercialisation					
G3 - Gestion foncière et immobilière : fiscalité foncière jusqu'à la vente					
G5 - Marges					
G6 - Provisions pour Aléas					
G7 - Autres : précisez					
<b>TOTAL DEPENSES</b>					0€

RECETTES	QUANTITE	Superficie (m²)	unité (à préciser)	RATIO (€/HT/m²) Unité retenue en colonne D	MONTANT HT
<b>A. CESSIONS</b>					
A1 - Logements					
A11 - Libre et accession aidée (hors L.302-5 du CCH)			m² de SOP		
A111 - Logement libre collectif			m² de SOP		
A112 - Logement libre individuel			m² de SOP		
A113 - Logement libre : terrain à bâtir			m² de terrain		
A12 - Logements sociaux (à logements sociaux) sociaux en accession sociale ou apparentés tels que définis au L.302-5 du CCH)			m² de SOP		
A121 - Logement social collectif			m² de SOP		
A122 - Logement social individuel			m² de SOP		
A2 - Tertiaire et activités économiques					
A21 - Bureaux			m² de SOP		
A22 - Activités artisanales			m² de SOP		
A23 - Activités industrielles			m² de SOP		
A24 - Activités logistiques			m² de SOP		
A25 - Commerces pied d'immeubles			m² de SOP		
A26 - Coque commerciale			m² de SOP		
A27 - Autres. Préciser :			m² de SOP		
A3 - Contribution opérateur / participations constructeurs / Conventions et participation					
<b>B. LOYERS (Location ou mise à disposition temporaire jusqu'à la vente)</b>					
<b>C. CONTRIBUTIONS PUBLIQUES</b>					
C1 - Cessions de foncier pour équipements et espaces publics à la collectivité			m² de terrain		
C2 - Participation pour remise d'ouvrage (en concession)			à préciser		
C3 - Apport en nature (foncier, etc.)			m² de terrain		
C4 - Subvention d'équilibre (concordant ou régie)					
C5 - Compléments de prix ou d'intéressement			m² de SOP		
<b>D. SUBVENTIONS</b>					
D1 - Subventions ANRU					
D2 - Subventions ANAH					
D3 - Subventions ADEME hors fonds friches					
D4 - Subventions Banque des Territoires					
D5 - Autres subventions publiques Etat					
D6 - Subventions publiques - Collectivités locales Hors concordant ou régie					
D7 - Subventions publiques européennes					
D8 - Autres subventions					
<b>E. PRODUITS DIVERS</b>					
E1 - Produits financiers					
E2 - Autres recettes : à préciser					
<b>TOTAL RECETTES</b>					0€
<b>BILAN :</b>					
					TOTAL DEPENSES 0€
					TOTAL RECETTES 0€
					DEFICIT 0€
					Montant de la subvention demandée au titre du fonds "recyclage du foncier" % du déficit
					Montant de la subvention demandée au titre d'un accompagnement ADEME

# Modalités de dépôt des candidatures

Des pièces justificatives complémentaires à joindre selon les cas, notamment :

- Pour toute maîtrise d'ouvrage publique et **d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2024**, une **délibération** du conseil municipal de la collectivité ou de l'organe délibérant de l'EPCI adoptant l'opération, arrêtant ses modalités de financement et donnant délégation au maire/président pour signer la convention financière
  
- Pour toute maîtrise d'ouvrage non publique, une **lettre d'accord de la collectivité** compétente en matière d'urbanisme ainsi que du concédant, mandant ou bailleur le cas échéant
  
- Pour tout porteur de projet dont la subvention est soumise au décret du 25 juin 2018, un **tableau indiquant les subventions et les aides publiques** selon le modèle joint au formulaire, conformément au modèle de l'arrêté du 2 août 2019) – également joint en annexe du cahier d'accompagnement régional

# Modalités de dépôt des candidatures

## Des pièces justificatives complémentaires à joindre selon les cas, notamment :

- Pour tout projet visant à préparer un terrain par recyclage foncier pour l'accueil d'une activité industrielle, une note spécifique détaillant et justifiant la nature de l'industrie visée, l'adéquation de l'opération avec celle-ci et avec les caractéristiques du territoire
- Pour tout projet intégrant des travaux de dépollution (sur un site ICPE ou non) relevant de la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués, un **Plan de gestion** récent conforme à la norme NFX 31-620-2
- Pour tout projet intégrant des travaux de dépollution des sols et/ou des eaux souterraines (sur un site ICPE ou non), l'annexe technique ADEME selon le modèle joint au formulaire – également jointe en annexe 4 du cahier d'accompagnement régional
- Pour tout projet intégrant des études préalables aux travaux de dépollution des sols et/ou des eaux souterraines, la **proposition technique et financière** du bureau d'études qui réalisera les études, ainsi que le **tableau ADEME**

# Calendrier d'instruction

- Les dossiers de candidature peuvent être déposés sur la plateforme *Demarches-simplifiees* jusqu'au vendredi 5 avril
  
- La signature des conventions financières doit se faire avant la fin de l'exercice budgétaire 2024.

# Aide à l'élaboration du dossier de candidature

En amont du dépôt du dossier :

- 1) Aller sur le **site internet de la DRIAT** pour retrouver l'ensemble des ressources :  
<https://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/fonds-friches-2024-a12910.html>
  - ➔ le cahier d'accompagnement régional
  - ➔ le formulaire de candidature et les annexes à joindre
  - ➔ la FAQ : <https://www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/faq-2024-mesure-recyclage-foncier-des-friches-du-a12924.html>
- 2) **Prendre contact avec les référents territoriaux** pour vérifier l'adéquation du projet avec le périmètre du fonds, ou pour tout conseil relatif au montage du dossier
  - ➔ auprès des services de l'État : référents départementaux (UD/DDT) et/ou régionaux (DRIAT)  
une adresse mail dédiée : [recyclage-friches-aap-idf@developpement-durable.gouv.fr](mailto:recyclage-friches-aap-idf@developpement-durable.gouv.fr)
  - ➔ auprès des référents locaux de l'ADEME pour les friches polluées issues d'anciens sites ICPE ou miniers  
une adresse mail dédiée : [friches.fondsvert@ademe.fr](mailto:friches.fondsvert@ademe.fr)

***Tableau des coordonnées des interlocuteurs locaux à retrouver sur le site de la DRIAT***

Une fois le dossier déposé : les instructeurs peuvent demander des compléments au dossier, et le candidat peut voir le statut de la demande, modifier son dossier et formuler des demandes via la messagerie

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**

# Un fonds à coordonner avec d'autres subventions publiques

La mesure de recyclage foncier des friches est cumulable avec les autres dotations publiques, en particulier **avec les autres mesures du fonds vert** et notamment le volet « **Renaturation des villes et des villages** ».

	Dispositif	Contacts	Optimisations possibles	Exemples de cibles prioritaires
<b>Fonds vert - Etat</b>	Fonds friches Mesure « recyclage foncier des friches »	<i>recyclage-friches-AAP-idf@developpement-durable.gouv.fr</i>	<b>Prendre l'attache des services pour orienter vers la mesure la plus adaptée</b>	Actions de renaturation s'inscrivant dans un projet global avec d'autres types de dépenses Ex : Parc en cœur d'opération d'aménagement
	Fonds de renaturation Mesure « renaturation des villes et des villages »	<i>robert.schoen@developpement-durable.gouv.fr</i>  <i>antoine.lombard@developpement-durable.gouv.fr</i>	<b>Possibilité de déposer un même dossier sur chaque mesure</b>	Opération 100 % renaturation Ex : reconquête d'une liaison écologique

# Un fonds à coordonner avec d'autres subventions publiques

Les projets **lauréats des 3 appels à projets fonds friches du Plan France Relance et de la mesure « Recyclage foncier » en 2023** sont de nouveau éligibles en 2024, sur d'autres postes de dépense qui seraient aussi éligibles et sous réserve que le projet présente toujours un déficit avéré.

Info : l'AMI de la Région Île-de-France « Reconquérir les friches franciliennes » ne sera pas reconduit cette année.

*L'aide sollicitée au titre du présent fonds ne devra en aucun cas conduire à diminuer les autres subventions publiques. Si cumul des aides il y a, le candidat doit le signaler de sorte que l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées soient comptées dans les recettes du bilan d'opération.*

***Merci de votre mobilisation d'ici le 5 avril !***

*Prenez contact dès à présent avec les instructeurs référents.*



***N'hésitez pas à poser vos questions dans le chat***



# Cycle de webinaires fonds vert

Programmation à retrouver sur : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/?tab=Webinaires>

- « Appui à l'ingénierie » : mardi 6 février 17h-18h  
<https://app.livestorm.co/p/46211ae1-8863-4788-839b-ae97b5c4e699>
- « Renaturation des villes et des villages » et « Recyclage foncier » : jeudi 8 février 11h30-12h30  
<https://app.livestorm.co/p/6cdcd78b-ea15-4727-a9e6-e3dfe24c9a67>
- Mobilité (ZFE, covoiturage, mobilités durables en zones rurales) : jeudi 8 février 15h30-17h  
<https://app.livestorm.co/p/ed807249-f3a9-4f91-b4ca-b50bfbfc42a5d>
- Amélioration de la performance environnementale (rénovation énergétique des bâtiments, rénovation de l'éclairage public, tri à la source et valorisation des biodéchets) : vendredi 9 février 13h30-15h  
<https://app.livestorm.co/p/c473c016-e3a2-4c02-95a8-fd686c186911>
- prévention des risques naturels (inondations, incendies, cyclones, montagnes) : vendredi 9 février 15h-16h30  
<https://app.livestorm.co/p/8b8a9d65-42b8-456c-a322-3a2fcb78630>
- « Mieux connaître et mobiliser pour la biodiversité : les atlas de la biodiversité communale » : mercredi 7 février de 16h à 17h <https://app.livestorm.co/p/52697d43-ef42-4647-8e2c-95f1fcdfdc1f>